

Chapitre 3

LOI DE CRÉDITS POUR 2023-2024 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) (Sanctionnée le 14 mars 2023)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en fonctionnement et entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2024,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 2 022 106 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2024.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

6. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} avril 2023.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2024

VOTE N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

POSTE N°	OBJET	MONTANT	
1.	Bureau de l'Assemblée législative	29 728 000	\$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	21 971 000	\$
3.	Finances	108 286 000	\$
4.	Ressources humaines	29 111 000	\$
5.	Justice	167 183 000	\$
6.	Culture et Patrimoine	27 823 000	\$
7.	Éducation	273 547 000	\$
8.	Santé	469 574 000	\$
9.	Environnement	25 909 000	\$
10.	Services communautaires et gouvernementaux	293 797 000	\$
11.	Développement économique et Transports	98 141 000	\$
12.	Services à la famille	179 474 000	\$
13.	Société d'habitation du Nunavut	257 244 000	\$
14.	Collège de l'Arctique du Nunavut	40 318 000	\$
FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN : TOTAL		<u>2 022 106 000</u>	\$
CRÉDITS : TOTAL		<u>2 022 106 000</u>	\$